

16^e session de l'Assemblée générale de l'UICN

Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/38 PISTE D'ATERRISSAGE DE POINTE GEOLOGIE, ANTARCTIQUE

CONSCIENTE de ce qu'en 1982 la France a engagé des travaux préliminaires à la construction d'une nouvelle piste d'atterrissage au voisinage de sa base de recherche de Dumont d'Urville, à Pointe Géologie, dans l'Antarctique, ce qui implique la destruction de zones de nidification de manchots et d'autres oiseaux de mer;

CONSCIENTE DE CE QU'EN OUTRE Pointe Géologie contient huit des dix espèces d'oiseaux qui nichent sur le continent antarctique et constitue l'habitat d'autres espèces animales de L'Antarctique;

SACHANT que Dumont d'Urville est la principale station de recherche de l'Antarctique qui permet pendant toute l'année de continuer la recherche sur le manchot empereur et qu'elle a été établie pour faciliter la recherche biologique;

PREOCCUPEE de ce que la construction et l'utilisation de la piste pourraient constituer une menace sérieuse pour les espèces sauvages de l'Antarctique à Pointe Géologie;

PRENANT note des recommandations défavorables au projet, émanant, en France, de l'Académie des sciences et d'une commission scientifique indépendante (le Comité des Sages), de même que de l'inquiétude exprimée par des hommes de science et des organisations de conservation de nombreux pays;

NOTANT que les Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de L'Antarctique et la législation nationale française s'appliquent à de tels projets dans L'Antarctique et que l'on s'inquiète, sur le plan international, de savoir si les Mesures convenues et la législation nationale ont été entièrement respectées;

CONSIDERANT que les Parties consultatives au Traité sur L'Antarctique n'ont pas considéré Pointe Géologie comme une aire qui pourrait être éventuellement protégée, aux termes du Traité et des Mesures convenues;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16^e session:

1. INVITE le gouvernement français à procéder à une étude approfondie des alternatives au projet de construction de la piste à Pointe Géologie et à déterminer les impacts environnementaux des différentes alternatives sur la faune et la flore sauvages de L'Antarctique, puis à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique des résultats de cette étude;
2. DEMANDE INSTAMMENT à la France de tenir pleinement compte des recommandations du Comité des Sages relatives au projet de construction de la piste;
3. PRIE la France et les Parties consultatives au Traité sur L'Antarctique d'étudier de manière approfondie la possibilité de protéger Pointe Géologie de toute nouvelle construction; et
4. RECOMMANDE que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique intensifient leur coopération pour faire le meilleur usage possible de leurs équipements et stations de recherche mutuels. en vue de réduire au minimum les impacts des stations et installations logistiques sur les écosystèmes de L'Antarctique.